

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Mesdames BARRERE Sandrine, CAMPILLA Emilie, DUPUY Séverine, LIDY Blandine, NOUVEL Béatrice, SANGAY Dominique, VIGNAL Marie-Hélène.

Messieurs BONINO Jean-Pierre, DE FILLIPIS Olivier DESPLAS, Francis, DUMEZ Jérémie, GILLEN Rémi, PUENTE Manuel, ROQUES Erich.

Absents : AZEMAR Virginie, CHARABIANI Haleh, BRUN François, SABATER Laurent, WEILLER Myriam.

Procuration : AZEMAR Virginie a donné procuration à Francis DESPLAS, CHARABIANI Haleh a donné procuration à SANGAY Dominique, BRUN François a donné procuration à DUMEZ Jérémie.

Secrétaire de séance : BONINO Jean-Pierre

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 02 juin 2021
3. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
4. Délibération portant suppressions et créations d'emplois dans le cadre de changement de situations administratives d'agents et tableau des effectifs
5. Délibération portant modifications budgétaires
6. Délibération portant attribution du marché public d'organisation et gestion de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle et élémentaire de Pechabou
7. Délibération portant numérotation d'habitation
8. Délibération relative à la dissolution du SIVURS
9. Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

BONINO Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance

Ajout d'une question à l'ordre du jour

DCM 2021-30

Objet : Ajout à l'ordre du jour : tarification sociale des cantines

▪ **Exposé des motifs**

Madame la maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter une question à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit d'une question dont l'examen ne peut être différé au prochain Conseil en raison de son urgence et de son caractère social : délibération portant tarification sociale des cantines. Elle précise que les documents relatifs à cette question ont été envoyés avec des délais courts et qu'il convient de délibérer sur le sujet avant la fin de ce mois.

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

- ***d'ajouter à l'ordre du jour de cette séance la question suivante : délibération portant tarification sociale des cantines***

Approbation du procès-verbal du 02 juin 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame la Maire indique qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme n'a été adressée à la commune depuis le 02 juin 2021.

DELIBERATIONS

DCM 2021-31

Objet : Délibération portant tarification sociale des cantines

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article R.531-52 ;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2021, les collectivités éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) « Péréquation » et ayant la compétence restauration scolaire peuvent bénéficier de la mesure « cantine à un euro » en application de l'une des mesures de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Considérant que dans ce cadre, une aide de 3€ est versée à la commune par l'Etat pour chaque repas facturé 1€ ou moins pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum ;

Considérant que l'Etat s'engage à verser cette aide aux communes éligibles pendant 3 ans au travers de la signature d'une convention, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- L'aide concerne les repas des élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires), résidant dans la commune ou non.
- La grille tarifaire progressive du service restauration est calculée en fonction des revenus des familles ou du quotient familial. Elle comporte obligatoirement à minima 3 tranches dont au moins une est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Pour répondre à ces obligations, Madame la maire propose l'application d'une tarification sociale à huit tranches selon le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales à laquelle se rajoutent un tarif spécial pour les panier-repas et un tarif spécial pour les repas adulte et propose de limiter ces tarifs à une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Cette tarification sera appliquée aux familles sur présentation de l'attestation du quotient familial qui devra communiquer tout changement de situation.

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixent pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024, les tarifs des repas du restaurant scolaire comme suit :**

Tranche	QF	Coût repas Maternelle	Coût repas Primaire
T1	0 à 299	0.75	0.80
T2	300 à 499	0.85	0.90
T3	500 à 699	0.95	1€
T4	700 à 999	3.00	3.10
T5	1000 à 1299	3.30	3.40
T6	1300 à 1499	3.60	3.70
T7	1500 à 1999	4.00	4.10
T8	2000 et +	4.40	4.50
	Tarif panier repas	1,80	
	Tarif repas adulte	5,20	

- **Autorisent Madame la maire à signer la convention triennale correspondante avec l'Etat et tous documents administratifs se rapportant à cette affaire.**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2021-32

Objet : Délibération portant suppressions et créations de postes dans le cadre de changement de situation administrative d'agents et tableau des effectifs

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 10 supprimant l'avis préalable de la CAP sur les questions liées à l'avancement de grade ;

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en séance du 02 juin 2021 ;

Considérant que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade et qu'il convient donc de supprimer des emplois et de créer des emplois ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

➤ ***Décident de la suppression des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :***

- Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires
- Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires
- Adjoint administratif territorial à temps complet
- Agent de maîtrise à temps complet

➤ ***Décident de la création des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :***

- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires
- Agent de maîtrise principal à temps complet

➤ ***Approuvent le tableau des effectifs de la collectivité à effet au 1^{er} septembre 2021 comme suit :***

Filière	Catégorie	Grade/Emploi	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	A	Attaché territorial	Temps complet	x	
Administrative	B	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	x	
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires	x	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires	x	
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	x	
Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires	x	
Sociale	C	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Temps complet	x	
Sociale	C	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Temps complet	x	
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles Maternelles	Temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires	x	
Sociale	C	Agent social	Temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires	x	

- **Précisent que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2021**
- **Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Note du secrétaire de séance : Les changements de grades sont discutés. Une question est posée sur le mode de proposition de changement de grade : mérite ou ancienneté ? Des précisions sont apportées pour les personnels concernés montrant que l'investissement et la prise en charge de certaines responsabilités justifient les propositions.

DCM 2021-33

Objet : Délibération portant modifications budgétaires

▪ **Exposé des motifs**

Considérant diverses insuffisances budgétaires ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décident de modifier comme suit le budget :**

- **Amortissement des subventions – amendes de police**
 - **Article R777 : + 1 388 €**
 - **Article D13932 : + 1 388**
- **Travaux écoles et mairie**
 - **Article 2188 : - 4010 €**
 - **Article 2181 opération 23 : + 4 000 €**
 - **Article 2188 opération 44 : + 10 €**
- **Electrification des quartiers**
 - **Article 20422 opération 25 : + 40 303,40 €**
 - **Article 21534 opération 25 : - 37303,40 €**
 - **Article 2188: - 3 000 €**

DCM 2021-34

Objet : Délibération portant attribution du marché public d'organisation et gestion de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle et élémentaire de Pechabou

▪ **Exposé des motifs**

Vu le code des marchés publics ;

Vu 'avis d'appel public à la concurrence lancée au niveau national et local ;

Considérant l'offre unique reçue ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribuent le marché public relatif à l'organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) de l'école maternelle et l'école élémentaire de Pechabou à Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud - 7 rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse pour un montant de 285 577,81 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023 avec possibilité de prestations similaires.**
- **Autorisent Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2021-35

Objet : Délibération portant numérotation d'habitation

▪ **Exposé des motifs**

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation suivante est proposée :

Chemin du canal

NUMERO	PARCELLE
36 chemin du canal	Section AH n° 362

▪ **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la numérotation ci-dessus**
- **De prendre acte que les frais de premier établissement du numérotage sont à la charge du budget communal**
- **De charger Madame la Maire de communiquer cette information à l'administré ainsi qu'aux services du Cadastre et de la Poste.**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2021-36

Objet : Délibération portant Dissolution et liquidation patrimoniale et financière du SIVURS

▪ **Exposé des motifs**

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVURS
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2020 portant nomination d'un liquidateur chargé de finaliser les opérations de dissolution du SIVURS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant règlement d'office du budget 2020 de liquidation du SIVURS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2021 portant adoption du compte administratif 2020 de liquidation

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2021 portant dissolution et liquidation patrimoniale et financière du SIVURS

Considérant la création le 4 juillet 1988 du Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration scolaire du Sud-Est (SIVURS)

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au Sicoval de porter le service commun de restauration,

Considérant que le Sicoval a accepté de gérer un service commun au 1^{er} septembre 2017 afin que les communes adhérentes et non adhérentes au service puissent bénéficier d'une continuité de service public suite à la dissolution du SIVURS

Considérant le rapport sur la liquidation du SIVURS du 13 mars 2021 ayant été annexé à l'arrêté préfectoral de dissolution et de liquidation patrimoniale.

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 avril 2021 qui acte la dissolution du SIVURS et définit les modalités de répartition de l'actif et du passif dudit syndicat

Considérant les articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.7 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2021 permettant à la commune de décider de substituer, dans ses droits et obligations, toute autre personne publique de son choix dans le but de répondre à un intérêt public local.

Considérant le rapport exposé par Madame la Maire,

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De substituer, dans ses droits et obligations, le Sicoval dans le but de répondre à un intérêt public local conformément à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2021.

Cette substitution concerne :

- le bien immobilier
- les autres biens
- la dette
- le FCTVA
- les subventions d'équipement transférables

Note du secrétaire de séance : néant

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BONINO

